

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE**

**DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE**

<b>SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE DES FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL</b> Bureau des Enseignements Technologiques et Professionnels 1 ter, Avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP  tél. : 01 49 55 52 72 / 52 20 fax. : 01 49 55 56 17	<b>NOTE DE SERVICE DGER/POFEGTP/N97/N° 2123</b>  DATE : 31 OCTOBRE 1997  CLASSEMENT :
<p style="text-align: center;"><b>LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE</b></p> <p style="text-align: center;">à</p> <p style="text-align: center;">Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt</p>	
<p><b>OBJET : Définition et conditions de mise en oeuvre sous la forme du CCF des épreuves D, E et F de l'option « Génie des équipements agricoles » du BTS.</b></p> <p><b>DATE DE MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE</b></p>	
<p><b>PLAN DE DIFFUSION :</b></p> <p>Administration centrale - Diffusion B Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt Directions de l'Agriculture et de la Forêt des D.O.M. Hauts commissariats de la République des T.O.M. Inspection Générale de l'Agriculture Conseil Général de l'Agronomie Coordination des Inspections de l'Enseignement Agricole Etablissements Publics Nationaux et Locaux d'Enseignement Agricole Unions Nationales Fédératives d'Etablissements Privés</p> <p><b>POUR INFORMATION :</b></p> <p>Organisations Syndicales de l'Enseignement Agricole Public Fédérations d'Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Agricole Public</p>	

Cette note de service a pour objet de porter à la connaissance des établissements d'enseignement les conditions de mise en œuvre du contrôle en cours de formation (CCF) pour les épreuves du deuxième groupe D, E et F de l'option « Génie des équipements agricoles » du BTSA.

Elle rappelle que l'épreuve C a un coefficient 2, conformément à l'arrêté du 26 juin 1997 portant création de l'option « Génie des équipements agricoles » du BTSA.

Elle complète et précise :

- l'arrêté du 26 juin 1997 portant création de l'option « Génie des équipements agricoles » du BTSA
- la circulaire 2005 du 28 août 1995
- les notes de service n<sup>os</sup> 2106 du 12 octobre 1995, 2090 du 19 septembre 1997 et 2108 du 1er octobre 1997.

Le Sous-Directeur



Edgar LEBLANC

## MISE EN OEUVRE DU CONTROLE EN COURS DE FORMATION

### Epreuves D, E et F spécifiques à l'option « Génie des équipements agricoles » du BTSA

#### *EPREUVE D : Economie générale et environnement socio-économique du secteur des agroéquipements*

Modules évalués	Coef.	Nombre de CCF	Coef. internes	Nature des CCF et précisions
D31, D32, D33	3	3	poids équivalent	Un CCF par module.  CCF portant sur le D31 : contrôle écrit de 3 h (3 h 30 si des documents sont joints) donnant lieu à un développement structuré.

#### *EPREUVE E : Technique pratique*

Le module D4.2 est évalué à l'épreuve terminale n° 3B du premier groupe.

Modules évalués	Coef.	Nombre de CCF	Coef. internes	Nature des CCF et précisions
D41, D44, D46	5	3	CCF 1 : 1 CCF 2 : 1 CCF 3 : 3	CCF 1 : porte sur le D41, en première année.  CCF 2 : porte sur les objectifs 2 à 7 du D46. Epreuve pratique et/ou oral.  CCF 3 : porte sur les D44 et D46. A partir d'une situation concrète ou d'une étude de cas, le candidat organise un chantier, justifie ses choix et montre, par oral, son aptitude commerciale à la cession d'un matériel ou d'un équipement.

**EPREUVE F : Description et analyse d'un système mécanisé et automatisé**

Modules évalués	Coef.	Nombre de CCF	Coef. internes	Nature des CCF et précisions
D43, D45	4	4	CCF 1 : 1  CCF 2 : 0,5 CCF 3 : 0,5  CCF 4 : 2	CCF 1 : porte sur le module D43. L'épreuve doit comporter l'utilisation de l'outil informatique.  CCF 2 et 3 : portent sur le module D45. Le candidat doit utiliser un modèle physique pour justifier le système technique d'un agroéquipement. Les deux épreuves, écrites, utilisent des modèles physiques et des systèmes techniques différents.  CCF 4 : épreuve de synthèse qui porte sur les modules D43 et D45. Ce CCF évalue la capacité du candidat à lire, interpréter et exploiter une ou plusieurs représentations graphiques de systèmes techniques. En utilisant les lois de la physique, il doit expliquer le fonctionnement, la constitution, le dimensionnement des différents organes qui composent les systèmes techniques mécanisés et automatisés intervenant dans les agroéquipements.